

Prescriptions relatives aux

formations de niveau diplôme en soins infirmiers

à l'usage des écoles reconnues
par la Croix-Rouge suisse

Table des matières

	page
Généralités	3
1. Système de formation	
1.1 Les besoins en soins infirmiers	4
1.2 L'offre globale en soins infirmiers	4
1.3 Les qualifications-clés	5
1.4 Niveaux de formation	5
1.5 Conditions d'exercice de la profession	6
1.6 Les objectifs de formation	6
2. Organisation de la formation	
2.1 Elaboration des filières	7
2.2 Evaluation et développement des écoles	7
2.3 Durée de la formation	7
2.4 Conditions d'admission	8
2.5 Exigences posées aux écoles	8
2.6 Exigences posées aux lieux de stage	9
3. Evaluation finale	
3.1 But	10
3.2 Admission	10
3.3 Contenus de l'évaluation finale	10
3.4 Eléments de l'examen	11
3.5 Instruments d'évaluation	11
3.6 Compétence en matière d'évaluation	11
3.7 Diplôme	12
3.8 Possibilités de répéter	12
4. Cohérence des programmes	
4.1 But et définition	13
4.2 Objet	13

	page
5. Surveillance et reconnaissance des programmes de formation	
5.1 But	15
5.2 Principes	15
5.3 Reconnaissance des programmes de formation	16
5.4 Approbation de nouveaux programmes de formation	16
5.5 Règlement de reconnaissance	16
6. Dispositions transitoires et finales	
6.1 Délai d'adaptation	17
6.2 Prescriptions et directives en vigueur	17
6.3 Reconnaissance des certificats de capacité et des diplômes valables actuellement	17
6.4 Acquisition de nouveaux titres professionnels	18
Annexes	
A Objectifs de formation pour la formation en soins infirmiers de niveau diplôme	
B Exigences de formation de la CE	

Généralités

La Croix-Rouge suisse (CRS) a été chargée par les cantons (Convention de 1976) de promouvoir, de réglementer et de surveiller la formation dans les professions soignantes.

La CRS doit donc également, sur mandat des cantons, créer les conditions qui permettent la reconnaissance par la Communauté européenne des titres professionnels qu'elle enregistre.

Par son activité de promotion, la CRS contribue à intégrer dans les formations professionnelles des connaissances scientifiques, techniques et pédagogiques récentes, ainsi que les enseignements tirés de l'analyse de l'évolution démographique et des tendances du marché de l'emploi. Dans ce sens, la CRS a élaboré, en collaboration avec les milieux intéressés, de nouvelles prescriptions pour la formation professionnelle en soins infirmiers fondées sur une conception des soins qui tient compte de l'évolution future.

La réglementation, en portant essentiellement sur des objectifs de fin de formation (ch. 1.3 - 1.6), garantit un maximum de flexibilité et une base de recrutement la plus large possible. Les écoles ont le choix des moyens permettant d'atteindre ces objectifs. Les prescriptions relatives à l'organisation de la formation sont réduites au minimum. Les écoles pourront d'une part construire leurs programmes en se basant sur leurs propres expériences, mais devront d'autre part tenir compte des nouvelles connaissances en matière professionnelle et pédagogique.

La surveillance fait partie du processus de réglementation de la promotion de la qualité dans le cadre des développements de la formation. Cette surveillance permet de dégager les éléments de décision pour la reconnaissance des programmes de formation. Divers moyens permettent l'évaluation sommative et formative. Les moyens de surveillance sont la participation aux examens finals, les visites d'école et l'analyse des documents d'école.

1. Système de formation

1.1 Les besoins en soins infirmiers

L'offre globale en soins infirmiers est déterminée à partir des besoins de la population, à savoir

- des individus et des groupes
- des nouveau-nés, des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées

en bonne santé, présentant des risques, atteints d'affections aiguës et chroniques

à domicile ou en établissement sanitaire, médico-social et médico-thérapeutique.

1.2 L'offre globale en soins infirmiers

L'offre globale en soins infirmiers s'exprime en cinq fonctions complémentaires:

- fonction 1: soutien et suppléance dans les activités de la vie quotidienne
- fonction 2: accompagnement dans les situations de crise et dans la période de fin de vie
- fonction 3: participation aux mesures préventives, diagnostiques et thérapeutiques
- fonction 4: participation à des actions de prévention des maladies et des accidents d'une part, de maintien et de promotion de la santé, d'autre part;
participation à des actions de réadaptation fonctionnelle et de réinsertion sociale
- fonction 5: Contribution à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins infirmiers, au développement de la profession;
collaboration aux programmes de recherche réalisés dans le domaine de la santé

L'accompagnement des personnes soignées ou des groupes de personnes et de leurs proches ainsi que l'encadrement des élèves (*) sont compris dans les cinq fonctions des soins infirmiers.

1.3 Les qualifications-clés

Les qualifications-clés recouvrent les aptitudes et les attitudes nécessaires à la formation professionnelle et au développement de la personnalité. Elles ne relèvent pas d'un domaine spécifique et sont importantes pour l'exercice des fonctions infirmières. Elles aident enfin les élèves à faire face aux rapides changements d'exigences que connaît la profession.

1.4 Niveaux de formation

Les niveaux de formation se distinguent notamment par les conditions d'exercice de la profession et une certification différente:

- niveau diplôme II
- niveau diplôme I

Le diplôme de niveau II comprend les objectifs de formation définis pour le niveau I. Le niveau de diplôme I représente également une formation professionnelle en soins infirmiers à part entière.

(*) Les dénominations sont valables pour les deux sexes

1.5 Conditions d'exercice de la profession

Diplôme niveau II

L'infirmière en possession d'un diplôme de niveau II assure les soins

- dans des situations de soins caractérisées par une évolution rapide non clairement prévisible et de complexité variable
- dans des situations de soins où la présence de multiples facteurs nécessite la mise en place de nouvelles solutions.

Diplôme niveau I

L'infirmière en possession d'un diplôme de niveau I assure les soins

- dans des situations de soins caractérisées en général par la continuité et la prévisibilité
- dans des situations de soins où les compétences acquises sont directement utilisables et transférables.

1.6 Les objectifs de formation

Les objectifs de formation sont décrits en annexe et font partie intégrante des prescriptions.

Les objectifs de formation de niveau diplôme résultent

- des besoins des bénéficiaires
- des cinq fonctions des soins infirmiers
- des qualifications-clés
- des conditions d'exercice de la profession

Ils sont décrits en termes d'aptitudes et de connaissances.

2. Organisation de la formation

2.1 Elaboration des filières

Une école peut offrir une ou plusieurs filières de niveaux identiques ou différents, ce en tenant compte des objectifs de politique régionale et cantonale en matière de santé et de formation. Ces filières peuvent également être offertes à temps partiel pour autant qu'elles soient conformes aux prescriptions de formation. L'école élabore pour chaque filière un programme de formation détaillé en collaboration avec les lieux de stage.

Un programme d'enseignement repose sur un modèle de soins infirmiers ainsi que sur un concept pédagogique et se base sur les objectifs de formation prévus par les prescriptions CRS.

La réalisation du programme d'enseignement est le fruit de la collaboration école-lieux de stage, collaboration qui peut donner à la formation certaines orientations spécifiques.

2.2 Evaluation et développement des écoles

Les écoles évaluent au fur et à mesure l'efficacité, les effets et la cohérence de leurs filières; elles oeuvrent constamment pour leur propre développement. Elles se donnent les moyens nécessaires pour le faire et remettent périodiquement à la CRS des rapports sur les questions traitées et les procédures utilisées.

2.3 Durée de la formation

Les différentes durées de formation sont les suivantes:

Diplôme niveau II	4 ans
Diplôme niveau I	3 ans

Une année de formation dure au moins 44 semaines, ce qui représente 1540 heures.

Les porteurs d'un diplôme de niveau I peuvent obtenir le diplôme de niveau II en suivant durant un an une filière spécifique.

La durée totale des formations à temps partiel ne peut pas être inférieure à celle d'une formation à temps plein.

Si une élève ne peut achever la formation débouchant sur un diplôme de niveau II, elle a la possibilité de passer à une filière qui débouche sur le diplôme I.

L'expérience personnelle ainsi que d'autres formations professionnelles suivies antérieurement sont prises en considération. La durée des programmes peut être réduite de 12 mois au maximum, pour autant que les objectifs puissent être atteints et que l'on tienne compte de la cohérence.

2.4 Conditions d'admission

L'âge minimal est en règle générale de 18 ans au début d'une formation conduisant à un diplôme.

Les écoles fixent par écrit les conditions et les procédures d'admission.

2.5 Exigences posées aux écoles

Les écoles sont responsables devant la CRS et les élèves de l'ensemble de la formation. Les objectifs de formation dans les cinq fonctions sont fixés pour chaque stage d'un commun accord avec le lieu de stage.

Le statut juridique des élèves est fixé par écrit. Elles sont informées dès le début de leur formation de leurs droits et devoirs ainsi que du programme et du règlement de promotion.

L'école dispose d'un règlement relatif aux absences des élèves et l'applique.

La directrice d'école ou un membre de la direction possède un diplôme en soins infirmiers de niveau II ou d'une formation équivalente; elle/il est en outre préparé(e) à assumer les tâches relevant de la gestion et de la pédagogie.

Les enseignantes en soins infirmiers sont titulaires d'un diplôme de niveau II en soins infirmiers ou d'une formation équivalente et ont suivi une formation pédagogique.

Les autres membres du corps enseignant disposent d'une formation ou d'une expérience dans l'enseignement, en sus de leurs connaissances spécifiques.

L'organisation de l'école doit enfin être clairement définie. L'école dispose d'un maximum d'autonomie organisationnelle et financière.

2.6 Exigences posées aux lieux de stage

Les lieux de stage assument également une part de responsabilité dans la formation. Ils donnent au programme de formation sa dimension concrète.

Chaque lieu de stage désigne au moins une personne responsable de la formation des élèves (responsable de formation). Cette dernière a suivi une formation de niveau II ou équivalente, est au bénéfice d'une expérience professionnelle et pédagogique, et est en particulier apte à encadrer les élèves et à évaluer leurs performances.

Les modalités de la collaboration entre l'école et le lieu de stage sont établies en commun et fixées par écrit.

3. Evaluation finale

3.1 But

Au terme de la formation, l'école procède à une évaluation finale qui permet aux élèves de montrer qu'elles ont atteint les objectifs visés.

3.2 Admission

Les élèves sont admises à l'évaluation finale si elles remplissent les conditions stipulées dans le règlement de l'école.

3.3 Contenus de l'évaluation finale

L'évaluation finale porte sur

- a) les cinq fonctions et leurs objectifs
- b) les qualifications-clés
- c) au moins deux situations de soins différentes (âge, situation et caractéristiques des patients, institutions, ressources, etc.)
- d) des éléments qui témoignent de la capacité de transférer connaissances et aptitudes dans d'autres situations

3.4 Eléments de l'examen

L'évaluation finale comprend les quatre éléments suivants:

- a) un examen écrit
 - étude d'une ou de plusieurs situations de soins
- b) un examen pratique
 - observation de l'élève dans une situation de soins
- c) un examen oral
 - discussion sur la situation de soins qui a fait l'objet de l'examen pratique et questions y relatives
- d) le rapport de stage
 - évaluation du dernier stage

3.5 Instruments d'évaluation

L'école utilise pour toutes les évaluations des instruments choisis en fonction des objectifs de formation de chaque filière. Les normes fixées le sont en fonction des éléments essentiels de la qualification professionnelle exigée.

3.6 Compétence en matière d'évaluation

L'évaluation des éléments a) - c) est effectuée par l'école. L'évaluation des prestations de l'élève durant le stage final est en revanche confiée au lieu de stage.

Les évaluations sont faites par deux personnes.

3.7 Diplôme

L'élève obtient le diplôme si elle a réussi les quatre éléments de l'évaluation finale.

Le diplôme est enregistré et contresigné par la CRS.

En sus du diplôme, l'école délivre à l'élève une attestation contenant des informations sur la formation suivie et les options choisies.

3.8 Possibilités de répéter

Si une élève échoue à l'évaluation finale, les possibilités ci-après se présentent à elle:

- a) répétition unique d'un seul élément non réussi, sans prolongation de la durée de formation
- b) répétition unique de plusieurs éléments, après prolongation de la formation
- c) répétition unique de l'ensemble du stage final non réussi.

Si le résultat est une seconde fois insuffisant, l'évaluation finale est considérée comme définitivement non réussie.

4. Cohérence des programmes

4.1 But et définition

Afin que la formation soit vraiment efficace, les écoles agencent de manière cohérente les divers éléments du programme.

Il y a cohérence lorsque ces éléments se complètent. Cela est le cas lorsque les élèves peuvent vivre la formation comme étant cohérente, à l'école et dans la pratique.

La cohérence est avant tout nécessaire dans l'application des principes infirmiers et pédagogiques qui sous-tendent les programmes de formation; elle est aussi exigée dans les activités servant l'acquisition des qualifications-clés.

4.2 Objet

Les programmes doivent être construits de manière cohérente, notamment en ce qui concerne les aspects ci-après:

- la cohérence interne du programme lui-même
- la concordance entre le programme et les réalités de la formation
- la cohérence interne de la formation dispensée
- la concordance entre le type de gestion et les principes directeurs de la formation
- l'adéquation de la formation au contexte cantonal et régional.

Cohérence interne du programme lui-même

Les divers éléments du programme de formation ne se contredisent pas. Les principes directeurs et les objectifs de formation sont aisément identifiables dans les éléments essentiels du programme.

Concordance entre le programme et les réalités de la formation

La formation dispensée correspond au programme prévu. Les objectifs et les principes en sont connus des participants. Les principes directeurs sont identifiables dans le quotidien de la formation et la vie à l'école.

Cohérence interne de la formation dispensée

Les divers éléments du programme sont agencés de telle manière que les élèves sentent que leur formation est crédible du point de vue des contenus et des principes qui les sous-tendent, dans sa structure et chronologie ainsi que dans les événements qui jalonnent leurs études et la vie de l'école.

Concordance entre le type de gestion et les principes directeurs de la formation

Les conceptions de l'Homme, de la société, de la santé et des soins, les idées concernant le rôle professionnel, l'apprentissage et la gestion sont clairement identifiables aussi bien dans le programme que dans la gestion de l'école.

Adéquation de la formation au contexte cantonal et régional

Les programmes prennent en compte le contexte de la santé publique cantonale et régionale, le background socio-culturel des élèves et la spécificité culturelle de l'environnement.

5. Surveillance et reconnaissance des programmes de formation

5.1 But

La surveillance permet de garantir l'équivalence des programmes et crée ainsi les conditions d'une reconnaissance des titres professionnels à l'échelle nationale et de leur enregistrement.

Par cette activité de surveillance, la CRS contribue en outre à promouvoir la qualité de la formation et, par voie de conséquence, des soins.

5.2 Principes

La surveillance sert à la fois à rassembler les éléments sur lesquels se fondera la décision de reconnaissance et à promouvoir le développement de l'école. Dans les contacts avec les écoles, il s'agira de bien distinguer une surveillance destinée à une évaluation sommative (reconnaissance) de celle dont le but est une évaluation formative (promotion).

Pour atteindre ce double objectif, il faut se baser non seulement sur ce qui est objectivement mesurable, mais tenir compte de critères qui ont trait à la qualité de la formation. Le choix de ces critères (compréhension, valeur) doit se faire le cas échéant d'un commun accord par l'école et l'organe de surveillance.

Les moyens de surveillance sont

- a) l'analyse des documents de l'école
- b) les visites d'école et de stages
- c) les visites effectuées dans le cadre de l'évaluation finale

5.3 Reconnaissance des programmes de formation

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance, l'on examine si les conditions suivantes sont remplies:

- a) le programme de formation correspond aux prescriptions
- b) l'exigence de cohérence interne est satisfaite
- c) les critères d'évaluation choisis sont en rapport avec les objectifs
- d) l'école a montré qu'elle évalue et continue à développer son programme de formation avec des moyens appropriés.

5.4 Approbation de nouveaux programmes de formation

De nouveaux programmes de formation peuvent faire l'objet d'une approbation si:

- a) il remplit les conditions stipulées dans les prescriptions de formation
- b) il remplit les exigences de cohérence interne

Les titres obtenus au terme de tels programmes sont enregistrés et contresignés par la CRS.

L'approbation d'un programme peut être liée à certaines conditions. Elle est en principe valable pour toutes les élèves qui commencent leur formation avant la fin de la première filière de formation.

La CRS peut retirer l'approbation d'un programme.

L'approbation d'un programme ne confère aucun droit à une reconnaissance ultérieure de ce dernier.

5.5 Règlement de reconnaissance

Un règlement de reconnaissance complète les présentes dispositions.

6. Dispositions transitoires et finales

6.1 Délai d'adaptation

Les nouvelles prescriptions entrent en vigueur le 1.1.1992. Le délai d'adaptation est de 10 ans.

Passé ce délai, les reconnaissances d'écoles et de programmes de formation prononcées sur la base des prescriptions et directives antérieures ne seront plus valables et aucun diplôme obtenu sous l'ancien système ne sera plus enregistré ni contresigné.

6.2 Prescriptions et directives en vigueur

Au terme de la période de transition, les prescriptions et directives de formation concernant les formations d'infirmières en soins généraux du 24.3.1966, d'infirmières en hygiène maternelle et pédiatrie du 13.4.1972 ainsi que d'infirmières en soins psychiatriques du 7.5.1980 seront caduques.

Les "Prescriptions et directives relatives à l'organisation", édictées le 12.10.1977, ne sont pas applicables aux écoles reconnues sur la base des nouvelles prescriptions de formation.

6.3 Reconnaissance des certificats de capacité et des diplômes valables actuellement

Les certificats de capacité et les diplômes actuellement valables restent reconnus sur le plan suisse.

Les porteurs de titres professionnels obtenus sous l'ancien système peuvent exercer les fonctions de directrices d'école, d'enseignantes, de responsables de stage (chiffres 2.5 et 2.6), si elles prouvent qu'elles sont au bénéfice d'une formation ou d'une expérience équivalente.

6.4 Acquisition de nouveaux titres professionnels

La CRS reconnaît des offres de cours ainsi que des examens qui permettent aux porteurs de titres professionnels actuels d'acquérir un diplôme niveau I ou II en soins selon leur niveau professionnel. Ces cours tiennent compte de l'expérience professionnelle et des éventuelles formations complémentaires.

Ces mesures sont censées permettre aux professionnels formés selon les directives actuelles de s'intégrer dans le nouveau système. Elles peuvent être limitées dans le temps.

Les dispositions font l'objet d'un règlement d'application.

CROIX-ROUGE SUISSE

Le président Le délégué à la formation professionnelle

Karl Kennel Peter Lutz

B. Exigences de formation de la CE

Sur mandat des cantons, la CRS doit aussi créer les conditions permettant la reconnaissance par les membres de l'EEE des titres professionnels enregistrés auprès de la CRS.

Aussi les écoles doivent-elles, indépendamment des prescriptions de la CRS, également se tenir aux actes juridiques devant être repris dans le cadre du traité EEE, si elles souhaitent bénéficier de la reconnaissance de la CRS. Le texte ci-après rappelle en substance les dispositions de la CE y relatives. Les documents mentionnés à la fin de la présente annexe renseigneront sur la teneur exacte des directives de la CE en vigueur.

1. Formation scolaire générale

Une formation scolaire générale de dix années achevée avec succès est requise. Le cas échéant, un examen d'admission par lequel l'équivalence du niveau de formation est prouvée peut remplacer la condition susmentionnée.

2. Durée de la formation

La formation à temps plein comprend en tout 3 ans d'études ou 4'600 heures d'enseignement théorique et pratique (dans les directives de la CE sous la dénomination d'enseignement clinique).

La durée totale de la formation à temps partiel ne peut être inférieure à celle de la formation à temps plein. Le niveau de la formation ne peut être compromis par son caractère de formation à temps partiel.

Les personnes ayant acquis une partie de la formation dans le cadre d'autres formations de niveau au moins équivalent peuvent bénéficier de dispenses partielles.

3. Coordination de l'enseignement théorique et pratique (enseignement clinique)

L'école offrant la formation en question est responsable du programme global de formation, en premier lieu de la coordination de l'enseignement théorique et clinique.

4. Relation entre les enseignements théorique et pratique (enseignement clinique)

L'enseignement théorique doit être pondéré et coordonné avec l'enseignement clinique.

La durée de l'enseignement théorique doit être au moins d'un tiers et celle de l'enseignement clinique d'au moins la moitié de la durée minimale de formation de 3 ans.

Sur le plan du contenu, le programme de formation en soins généraux dans l'enseignement théorique et clinique doit comprendre les matières énoncées ci-après. L'enseignement de l'une ou de plusieurs de ces matières peut être dispensé dans le cadre des autres disciplines ou en liaison avec celles-ci.

A. Enseignement théorique

a) Soins infirmiers

Orientation et éthique de la profession, Principes généraux de santé et des soins infirmiers, Principes des soins infirmiers en matière de:

- médecine générale et spécialités médicales,
- chirurgie générale et spécialités chirurgicales,
- puériculture et pédiatrie,
- hygiène et soins à la mère et au nouveau-né,
- santé mentale et psychiatrie,
- soins aux personnes âgées et gériatrie;

b) Sciences fondamentales

Anatomie et physiologie,
Pathologie,
Bactériologie, virologie et parasitologie,
Biophysique, biochimie et radiologie,
Diététique,
Hygiène: – prophylaxie,
– éducation sanitaire,
Pharmacologie;

c) Sciences sociales

Sociologie,
Psychologie,
Principes d'administration,
Principes d'enseignement,
Législations sociale et sanitaire,
Aspects juridiques de la profession.

B. Enseignement infirmier clinique

Soins infirmiers en matière de:

- médecine générale et spécialités médicales,
- chirurgie générale et spécialités chirurgicales,
- soins aux enfants et pédiatrie,
- hygiène et soins à la mère et au nouveau-né.
- santé mentale et psychiatrie,
- soins aux personnes âgées et gériatrie,
- soins à domicile.

5. Contenus de la formation

Les diplômes doivent garantir qu'au cours de sa formation, l'intéressé a acquis les connaissances et aptitudes suivantes:

- a) une connaissance adéquate des sciences qui sont à la base des soins généraux, y compris une connaissance suffisante de l'organisme, des fonctions physiologiques et du comportement des personnes en bonne santé et des personnes malades, ainsi que des relations existant entre l'état de santé et l'environnement physique et social de l'être humain;
- b) une connaissance suffisante de la nature et de l'éthique de la profession et des principes généraux concernant la santé et les soins;
- c) une expérience clinique adéquate; celle-ci, qu'il convient de choisir pour sa valeur formatrice, doit être acquise sous le contrôle d'un personnel infirmier qualifié, et dans des lieux où l'importance du personnel qualifié et l'équipement sont appropriés aux soins infirmiers à dispenser au malade;
- d) la capacité de participer à la formation du personnel sanitaire et une expérience de la collaboration avec ce personnel;
- e) une expérience de la collaboration avec d'autres professionnels du secteur sanitaire.

Directive 77/452/CEE du 27.6.77 (reconnaissance des diplômes) (ABI. L 176/15.7.77)

Directive 77/453/CEE du 27.6.77 (coordination) (ABI. L 176/15.7.77)

Directive 81/1057/CEE du 14.12.81 (droits acquis) (ABI. L 385/31.12.81)

Directive 89/594/CEE du 30.10.89 (ABI. L 341/23.11.89)

Directive 89/595/CEE du 10.10.89 (ABI. L 341/23.11.89)

OBJECTIFS DE FORMATION POUR LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE NIVEAU DIPLOME

Les bénéficiaires des soins sont:

- des individus et des groupes
- des nouveau-nés, des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées
- en bonne santé, présentant des risques, atteints d'affections aiguës ou chroniques
- à domicile ou en établissement sanitaire, médico-social et médico-éducatif

Dans chacune des 5 fonctions, les attitudes et les aptitudes infirmières:

- sont déterminées par les besoins des individus et des groupes dans leur environnement
- se basent sur les qualifications-clés, les capacités professionnelles et les connaissances de base

La formation professionnelle en soins infirmiers conduit aux qualifications-clés suivantes:

- apprécier et évaluer la situation de soins dans son ensemble ainsi que sous ses différents aspects
- maintenir et développer des ressources chez soi et chez les autres
- accepter les limites et demander et/ou offrir une aide appropriée
- reconnaître les changements dans une situation et en anticiper l'évolution à moyen et à long termes
- fixer des priorités, prendre des décisions et des initiatives
- sur la base de principes, utiliser un vaste répertoire de méthodes et de techniques

- faire preuve d'habileté et d'assurance dans la manière de prodiguer les soins
- adopter un mode d'expression adapté à la situation, compréhensible et différencié
- promouvoir la motivation, montrer et soutenir les changements d'attitude et de comportement
- évaluer les effets de ses prestations et en tirer les conséquences et les enseignements
- développer des comportements éthiques et les vivre dans le concret d'une situation
- faire reposer la collaboration sur l'estime portée à autrui
- s'engager pleinement tout en conservant la distance nécessaire pour établir, maintenir et terminer une relation
- reconnaître les conflits et les gérer
- être ouvert aux changements et aux innovations

Conditions d'exercice des soins

Diplôme niveau I

L'infirmière en possession d'un diplôme niveau I assure les soins

- dans des situations de soins caractérisées en général par la continuité et la prévisibilité
- dans des situations de soins où les compétences acquises sont directement utilisables et transférables

Diplôme niveau II

L'infirmière en possession d'un diplôme niveau II assure les soins

- dans des situations de soins caractérisées par une évolution rapide, non clairement prévisible et de complexité variable
- dans des situations de soins où la présence de multiples facteurs nécessite la mise en place de nouvelles solutions

FONCTION 1: Soutien et suppléance dans les activités de la vie quotidienne

OBJECTIFS DE FIN DE FORMATION

Diplôme I

- maîtriser différents moyens de communication
- offrir à la personne ou au groupe des soins aptes à permettre l'utilisation et le développement de leurs ressources et de celles de leur environnement
- reconnaître et garantir des possibilités de choix
- maîtriser les techniques de soins nécessaires et les adapter à la situation

Diplôme II

- créer des conditions permettant une réponse adaptée aux besoins des personnes et des groupes en tenant compte des ressources et problèmes particuliers
- susciter et soutenir les changements de comportement nécessaires

cela exige les aptitudes suivantes:

- reconnaître la signification de différentes formes d'expression et y adapter le mode de communication
- favoriser des modes de communication satisfaisants et efficaces
- permettre une réponse aux besoins des bénéficiaires compte tenu des caractéristiques de l'environnement et du respect des droits et devoirs découlant de principes éthiques, économiques et sociaux
- soutenir et promouvoir les ressources permettant d'accomplir les activités de la vie quotidienne
- favoriser la capacité de décision du bénéficiaire
- appliquer des méthodes et des techniques de soins en tenant compte de critères de sécurité, d'efficacité, d'économie et de confort des personnes
- favoriser le dialogue dans la recherche de solutions des conflits ou des problèmes
- établir des priorités en cas de divergences entre les besoins individuels et les exigences des soins
- créer des conditions de soins tenant compte des droits et des devoirs des personnes et respectant les principes éthiques, économiques et socio-culturels
- rechercher de nouvelles ressources et créer les conditions permettant leur développement
- créer les conditions garantissant la liberté de décision
- créer les conditions favorisant l'apprentissage et/ou le changement de comportements
- développer et expérimenter des méthodes et techniques de soins répondant à des critères de sécurité, d'efficacité, d'économie et de confort des personnes

cela exige des connaissances sur:

- les divers modes et méthodes de communication
- le processus d'apprentissage, notamment dans le domaine des attitudes
- la nature et les caractéristiques des besoins dans les activités de la vie quotidienne et ce en référence à un modèle de soins infirmiers
- les différents modes de vie et les facteurs influant sur les domaines psychique, physique et socio-culturel
- les principes éthiques
- les principes et méthodes permettant de soutenir, de maintenir et de suppléer les bénéficiaires dans les activités de la vie quotidienne

FONCTION 2: Accompagnement dans les situations de crise et dans la période de fin de vie

OBJECTIFS DE FIN DE FORMATION

Diplôme I

- favoriser l'expression des personnes concernées en reconnaissant la signification existentielle que l'événement représente pour la personne
- rechercher les ressources nécessaires pour surmonter une crise momentanée

Diplôme II

- comprendre les répercussions possibles d'une crise sur la personne et son environnement, en fonction de sa propre dynamique et des facteurs qui l'ont déclenchée
- créer des conditions permettant aux personnes et aux groupes de prévenir, vivre ou résoudre des situations de crise en tenant compte de leurs ressources et problèmes particuliers

cela exige les aptitudes suivantes:

- percevoir différentes causes et/ou formes d'expression lors d'une situation de crise et leur signification pour les personnes concernées
- utiliser et promouvoir les ressources nécessaires à la maîtrise de la crise
- rendre possible le recours à un soutien social, relationnel ou spirituel ainsi qu'une aide sur le plan physique
- être conscient de son rôle d'aide et être capable de l'évaluer
- tenir compte de ses sentiments personnels
- faire preuve de compréhension, savoir s'engager tout en conservant la distance nécessaire
- respecter divers systèmes de valeur et travailler au développement de son propre système de valeur
- évaluer les conséquences possibles d'une crise, choisir et appliquer les mesures appropriées
- prévoir des situations de crise et leurs risques
- développer des ressources permettant aux personnes de prévenir et le cas échéant de résoudre les crises (par exemple, imaginer de nouvelles perspectives)
- développer les capacités d'entraide d'un groupe
- analyser et utiliser de manière créative l'expression de ses sentiments en tenant compte de la situation globale
- recourir à des moyens et des techniques appropriés permettant d'analyser son vécu et de clarifier son rôle
- être capable de faire face aux bouleversements des systèmes de valeurs individuels et aider à trouver de nouvelles références

cela exige des connaissances sur:

- la nature et les caractéristiques des diverses phases de la vie
- les modes d'apparition et de manifestation des crises
- les origines et les facteurs de résolution de la crise
- la crise comme processus: phases et réactions
- les méthodes d'accompagnement de personnes et de groupes
- les concepts de rôles
- les normes et valeurs de divers cultures et groupes sociaux ainsi que leur signification

FONCTION 3: Participation aux mesures préventives, diagnostiques et thérapeutiques

OBJECTIFS DE FIN DE FORMATION

Diplôme I

- maîtriser les méthodes et techniques de soins nécessaires

Diplôme II

- adapter les soins aux caractéristiques et aux exigences de la situation
- rechercher des réponses nouvelles permettant que l'aide offerte le soit dans des conditions optimales

cela exige les aptitudes suivantes:

- comprendre les exigences liées à l'apparition d'une maladie
- soutenir et promouvoir les ressources et aptitudes favorisant la guérison
- favoriser l'élaboration d'un projet de soins et participer à sa concrétisation
- appliquer des mesures préventives, diagnostiques et thérapeutiques en tenant compte des réactions physiques et psychiques
- observer les principes d'éthique, de sécurité, d'efficacité, d'économie et de confort dans l'application des mesures préventives, diagnostiques et thérapeutiques
- fixer les priorités et agir en conséquence dans des situations critiques et d'urgence
- utiliser le matériel avec habileté et en fonction du but visé
- évaluer les diverses manifestations et le degré de gravité d'une maladie au moment de son apparition
- prévoir à temps les risques et les complications possibles d'une maladie
- favoriser l'utilisation de moyens renforçant les possibilités de guérison
- évaluer les projets de soins fixés en commun et le cas échéant en proposer des modifications
- anticiper les réactions physiques et psychiques possibles et introduire différentes formes de soutien
- créer les conditions qui garantissent l'observation des principes éthiques, de sécurité, d'efficacité et d'économie, lors de l'application de mesures préventives, diagnostiques et thérapeutiques
- évaluer dans leur globalité les situations incertaines et complexes et appliquer des mesures préventives, diagnostiques et thérapeutiques appropriées
- choisir et utiliser le matériel en fonction de critères spécifiques

cela exige des connaissances sur:

- les modes d'apparition et de manifestation de troubles d'ordre physiopathologique, psychosomatique ou systémique
- les différentes formes d'évolution de la maladie, le vécu dans la maladie et le processus de guérison
- les principes et les méthodes de soulagement
- les principes et méthodes relatifs à l'exécution et à la surveillance des mesures préventives, diagnostiques et thérapeutiques
- les aspects liés à la sécurité, à l'efficacité, à l'économie et à l'ergonomie dans le choix et l'utilisation du matériel
- les structures organisationnelles et les soins dans le domaine de la médecine de catastrophe

FONCTION 4: Participation à des actions de prévention des maladies et des accidents d'une part, de maintien et de promotion de la santé, d'autre part

Participation à des actions de réadaptation fonctionnelle et de réinsertion sociale

OBJECTIFS DE FIN DE FORMATION

Diplôme I

- appliquer de façon critique et en collaboration avec d'autres des mesures de prévention active
- collaborer à l'élaboration et à l'application de stratégies découlant d'un projet thérapeutique
- intégrer dans sa pratique quotidienne les exigences d'un travail interdisciplinaire pour assurer l'efficacité des mesures thérapeutiques et sociales

Diplôme II

- créer un environnement favorable à des actions de prévention active et de promotion de la santé dans son secteur et dans le cadre d'un travail interdisciplinaire
- définir, avec d'autres, de nouvelles priorités dans les soins et procéder dans son secteur aux changements de méthodes de travail et/ou à la modification de l'affectation des ressources

cela exige les aptitudes suivantes:

- réfléchir aux répercussions de son mode de vie sur sa propre santé
- tenir compte de la conception qu'ont de la santé et de la maladie les personnes concernées
- tenir compte des limites et apprendre à les accepter; engager toutes les ressources disponibles et en créer
- utiliser et promouvoir les capacités et les conditions d'apprentissage
- utiliser les moyens et méthodes à disposition pour des actions de promotion de la santé et de réadaptation
- assurer la prévention des accidents et des maladies dans la vie quotidienne
- transmettre les principes et les connaissances relatifs à la promotion de la santé et à la réadaptation
- recourir au et promouvoir le travail interdisciplinaire pour atteindre les objectifs du projet
- définir pour soi-même la place et les valeurs que l'on attribue à la santé et à la maladie
- reconnaître différentes attitudes déterminées par des facteurs psychologiques, socio-culturels et économiques
- établir les liens entre le vécu et le comportement relatifs à la maladie et à la santé, et le mode de vie
- reconnaître dans les limites et les handicaps durables les aspects positifs et susceptibles d'être exploités
- développer et expérimenter des actions éducatives
- réfléchir aux moyens et aux méthodes permettant de maintenir, promouvoir et recouvrer la santé. Percevoir de nouvelles perspectives et les adapter de manière critique au domaine concerné
- évaluer et adapter les conceptions de soins au maintien de la santé et à la prévention des accidents
- évaluer des systèmes de soins en vue de leur intégration dans un projet interdisciplinaire
- intégrer dans les systèmes de soins existants des innovations provenant d'une recherche interdisciplinaire
- créer les conditions permettant de mener une vie saine sur le lieu de travail

cela exige des connaissances sur:

- l'environnement et son respect, l'hygiène de vie et l'habitat
- l'origine des maladies et l'émergence des groupes à risque ainsi que les conceptions relatives à la santé et aux comportements dans notre société
- les méthodes d'éducation et de promotion de la santé et leur incidence
- les différents types de prévention ainsi que différentes méthodes et techniques de réadaptation
- les principes et les méthodes d'encadrement, d'apprentissage et les différents types d'évaluation
- le rôle des divers médias, organisations d'entraide et systèmes d'assurances
- les domaines et champs d'activité des professions de la santé
- les structures, le fonctionnement et les buts des institutions et des organisations sanitaires

FONCTION 5: Contribution à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins infirmiers, au développement de la profession
Collaboration aux programmes de recherche réalisés dans le domaine de la santé

OBJECTIFS DE FIN DE FORMATION

Diplôme I

- utiliser des instruments d'évaluation pour juger de la pertinence et de l'efficacité de ses actions en fonction d'objectifs de soins et de politiques institutionnelles

Diplôme II

- participer aux recherches nécessaires à l'amélioration de la qualité des soins, au développement des aspects conceptuels et professionnels
- intégrer les connaissances scientifiques dans l'activité professionnelle
- contribuer, par un apport spécifique, au développement du domaine de la santé

cela exige les aptitudes suivantes:

- soigner à partir d'un projet de soins adapté à la situation
- se référer à des normes de qualité pour évaluer les soins et procéder aux ajustements nécessaires
- tenir compte dans l'exercice de sa profession de l'évolution socio-sanitaire
- utiliser des méthodes de travail adaptées
- développer la compréhension de son rôle professionnel
- savoir utiliser la littérature professionnelle dans son propre domaine
- évaluer, en regard d'une conception donnée, la pertinence des objectifs de soins
- évaluer les moyens permettant d'améliorer la qualité des prestations fournies
- développer les mesures nécessaires et introduire en collaboration avec les partenaires concernés les modifications qui en découlent
- développer et appliquer différentes méthodes et techniques de travail
- recueillir les données et traiter les questions qui contribuent au développement de la profession
- évaluer les conditions dans lesquelles les informations sont saisies
- tenir compte des diverses tendances dans l'évolution du rôle professionnel
- réfléchir à la problématique sanitaire à partir du rôle professionnel

cela exige des connaissances sur:

- les modèles, théories et conceptions de soins
- l'élaboration et l'utilisation de normes de qualité des soins infirmiers
- différentes méthodes scientifiques, techniques et organisationnelles et leur utilisation dans les soins infirmiers
- la recherche, le développement et les innovations dans le domaine socio-sanitaire
- l'histoire et le rôle des soins infirmiers dans le système de santé et la société